

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
ONZE	ONZE	ONZE

Délibération n° 39-2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) PAR LES COMMUNES DE MIRIBEL-LANCHÂTRE ET LE GUA

L'an deux mil Vingt-six et le 30 Septembre,
A 20h, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 21/09/2026

Étaient présent(e)s : Michel GAUTHIER, Anne DOS-SANTOS ; TEINTURIER Frédérique ; Stéphane TRESSE ; Claire OZIL ; Estelle CAPAÏ ; François BAILLY ; Yannick JUANICO ; Sophie COLLEAUX ; Joëlle ALGOUD

Déport :

Absent(e)s/Excusé(e)s : Stéphane Toussaint pouvoir à Michel Gauthier

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne DOS SANTOS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire expose :

Par délibération n° 039-2026 du 30 septembre 2026, le Conseil Municipal a validé :

- le lancement d'une expérimentation d'un centre de loisirs sans hébergement sur les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027 mutualisé avec la commune de Le Gua,
- les modalités d'organisation (horaires, tarifs, publics...),
- le budget estimatif de 6 450 € pour cette expérimentation avec une répartition des dépenses de 75% pour la commune de Le Gua (4 837,50 €) et 25 % pour la commune de Miribel-Lanchâtre (1 612,50 €).

Cette délibération a défini les orientations politiques de la mutualisation et autorisé les maires des communes de Le Gua et de Miribel-Lanchâtre à engager les discussions et études nécessaires pour préciser le cadre juridique, organisationnel et financier de cette coopération.

Elle prévoyait qu'une seconde délibération interviendrait ultérieurement pour valider la convention de mutualisation incluant :

- o Les modalités définitives d'organisation, de financement et de répartition des agents
- o Les clauses de renouvellement, de retrait et de sortie de la convention.

Un travail a été mené depuis cette délibération avec les différents acteurs du projet et il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver la convention de mutualisation jointe en annexe.

À ce titre, les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- le cadre de référence de la mise en place d'un accueil de loisirs,
- l'organisation du centre de loisirs,

- le financement et les contributions de différentes parties prenantes,
- l'évaluation de l'expérimentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 11 voix pour :

- Approuve la convention de mutualisation relative à l'expérimentation d'un centre de loisirs sans hébergement sur les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027 mutualisé avec la commune de Le Gua, jointe en annexe,
- Autorise M. le Maire signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Le 30 septembre 2026
Le Maire,
Michel GAUTHIER

Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture



Annexe : Convention de mutualisation pour une expérimentation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)